

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

20 Heures 30

=====

Présents : TAUTOU Bernadette, BUISSON Jacqueline, Michel BONAVITACOLA, LEYMARIE Hervé, NALDO Serge, MARCHAND Pascale, VERNEJOUX Ludovic, Claire SOUBRANNE.

Absents : MANOUX Gérard

Désignation du secrétaire de séance : Ludovic Vernejoux

1. Contractualisation avec le département 2023 - 2025

Monsieur le maire, informe le conseil municipal de la contractualisation envisagée avec le conseil départemental pour la période 2023 -2025 et portant essentiellement sur les travaux du café associatif.

2. Décision modificative de budget assainissement DCM 2022-25

N° SIRET : 21190390100059	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : ASSAINISSEMENT	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE D'EGLÉTONS
Budget : SERVICE ASSAINISSEMENT	Page n° 1	Date de Séance : 20/10/2022

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	10
PRESENTS	9
dont VOTANTS	9

L'an deux mil vingt deux , le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPAGNAC LA NOAILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre VALADOUR, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2022

Etaient PRESENTS : Bernadette TAUTOU, Serge NALDO, Jacqueline BUISSON, Pascale MARCHAND, Hervé LEYMARIE, Claire SOUBRANNE, Jean-Pierre VALADOUR, Michel BONAVITACOLA, Ludovic VERNEJOUX.

Etaient ABSENTS : Gérard MANOUX

DCM 2022-25

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **ADMISSION EN NON VALEUR**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Créances admises en non-valeur	6541	150,00		
Autres charges exceptionnelles			678	150,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		150,00		150,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 20/10/2022 et de la publication en date du 20/10/2022.

3. Enfouissement réseaux secs

DCM 2022-26

Monsieur le maire, présente au conseil municipal les devis des travaux d'enfouissement des réseaux secs envisagés sur les sorties du bourg vers Marcillac et vers Le Jardin :

a. Pour la sortie vers Marcillac :

1. Enfouissement éclairage public : 10 500€ pris en charge à 50% par la FDEE, reste à charge pour la commune 5 250 €
2. Enfouissement TELECOM : 13 200€ pris en charge à 50% par la FDEE, reste à charge pour la commune 6 600€
3. Dissimulation basse tension : 86 400€ TTC intégralement pris en charge par la FDEE.

b. Pour la sortie vers Le Jardin :

1. Enfouissement éclairage public : 15 330 € pris en charge à 50% par la FDEE, reste à charge pour la commune 7 665€
2. Enfouissement TELECOM : 21 600€ pris en charge à 50% par la FDEE, reste à charge pour la commune 10 800€
3. Dissimulation basse tension : 81 600€ intégralement pris en charge par la FDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces travaux Et autorise Mr le maire à signer les devis correspondants

4-1 Arrêté de désignation d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, et
vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le maire, fait part au conseil municipal de sa décision de désigner par arrêté un conseiller municipal délégué et il informe l'Assemblée que Mme Pascale Marchand est nommée conseillère municipale déléguée en charge de la communication et des affaires sociales.

4-2 Fixation de l'indemnité de fonction de la conseillère déléguée

DCM 2022-27

Mr le maire propose au conseil municipal d'accorder à Mme Pascale Marchand une indemnité de fonction égale à 5% de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5. Adhésion ARCADOUR

DCM 2022-29

Mr. BOINET Président d'ARCADOUR et son directeur Mr. DOMINGO ayants présentés en début de Conseil Municipal Leur association dont le but principal est l'insertion par le travail des personnes en difficultés sur notre territoire, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle fixe de 40€ plus 1.5€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette adhésion.

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53*
- *Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)*
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social
- des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mr le maire propose au conseil municipal de modifier la délibération RIFSEEP prise en juin 2019 pour tenir compte de l'emploi par la collectivité d'agents contractuels et d'agents stagiaires :

Actuellement l'IEMP est attribuée pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif stagiaire, Adjoint administratif contractuel

Agent de maîtrise technicien, Adjoint technique territorial, Adjoint technique stagiaire

Adjoint technique contractuel

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations du 22 mai 1998 et du 26 septembre 2014 et du 19 juin 2019 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité **titulaires, stagiaires et contractuels de droit public** »
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Prise en compte des responsabilités, initiative
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Autonomie, connaissances, diversité des tâches, capacité d'adaptation
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
Confidentialité, relations internes et externes, ponctualité
5. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

4. CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITE	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITE
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs stagiaires Adjoints administratifs contractuels	Groupe 1	11 340 €	1 478 €	1 260 €	85 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux stagiaires Adjoints techniques territoriaux contractuels. Agent de maîtrise	Groupe 1	11 340 €	1348 €	1 260 €	135 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :
 - Critères retenus pour l'entretien professionnel
7. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - Investissement professionnel, relationnel, autonomie

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnels

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;

- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
8. D'instaurer un mode de versement :
- mensuel pour l'IFSE du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
 - Avril, Août, Décembre pour l'IFSE du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
 - Annuel pour le CIA
9. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
10. En cas d'absence, application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée

7. Vente de deux parcelles constructibles

DCM 2022-31

Mr le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente deux parcelles constructibles situées dans le bourg, cadastrées C1571 et C1572 et d'en fixer le prix au M2

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre en vente ces deux parcelles et d'en fixer le prix à 14.00€ le M2.

8. Tarifs de location des gîtes

DCM 2022-32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de location des gîtes, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Basse saison :	260,00 €
- Moyenne Saison :	315,00 €
- Haute saison :	385,00 €
- Très haute saison :	425,00 €
- Week-end 2 nuits :	195,00 €
- Week-end 3 nuits :	195,00 €

Il est également décidé que les gîtes ne seront pas mis en location pendant la période hivernale du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions Tarifaires et approuve la fermeture des gîtes en période hivernale.

9. Augmentation budget principal

DCM 2022-33

N° SIRET : 21190390100018	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE D'EGLÉTONS
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 20/10/2022

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	10
PRESENTS	9
doni VOTANTS	9

L'an deux mil vingt deux , le vingt octobre, le Conseil Municipal de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Pierre VALADOUR, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/10/2022

Etaient PRESENTS : Bernadette TAUTOU, Serge NALDO, Jacqueline BUISSON, Pascale MARCHAND, Hervé LEYMARIE, Claire SOUBRANNE, Jean-Pierre VALADOUR, Michel BONAVITACOLA, Ludovic VERNEJOUX.

Etaient ABSENTS : Gérard MANOUX

2022-33

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation de budget

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres bâtiments	615228	5 000,00		
Déplacements, missions et réceptions	625	4 000,00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	3 000,00		
Autres contributions obligatoires	6558	2 300,00		
Taxe additionnelle aux droits de mutat ^o ou à la taxe de publicité fon			7381	3 500,00
Autres taxes diverses			7388	2 900,00
Revenus des immeubles			752	7 900,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		14 300,00		14 300,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 20/10/2022 et de la publication en date du 20/10/2022.

10. Dates à retenir

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dates concernant les festivités de fin d'année concernant :

Le repas des aînés : 26 novembre

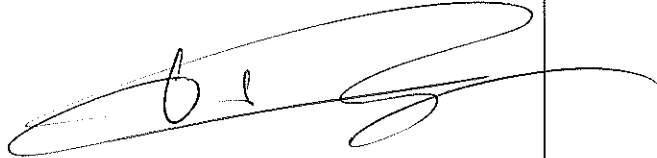
Arbre de Noël : 12 décembre

Vœux du Maire : 07 janvier

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les dates proposées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H30

SIGNATURES

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Ludovic VERNEJOUX, Secrétaire	